

COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2025-19

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 L.2213-1 ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires) ;
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Considérant la demande en date du 08/05/2025 pour la création d'une conduite télécom au n°1 impasse de la Biche Rose à Longèves par l'entreprise DA SOLUTIONS de Montélimar (26200) pour le compte de ORANGE AQUITAINE devant débuter le 19 mai 2025 pour une durée de 20 jours,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux précités.

Article 2 : La circulation impasse de la Biche Rose sera limitée à 50 km/h. Le stationnement impasse de la Biche Rose sera interdit à proximité des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise DA SOLUTIONS.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- l'entreprise DA SOLUTIONS.

Le 14 mai 2025.



Le Maire,

Dominique LECORGNE